

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

PALET LAITON

SAISON 2012-2013

ARTICLE 1 :

Un responsable de chaque club est désigné pour la table de marque pour tout le match. Ces deux personnes sont les seules autorisées à être derrière la table de marque. Chaque club est tenu de fournir un responsable à chaque match de championnat, celui-ci devra obligatoirement inscrire son nom et signer la feuille de match.

ARTICLE 2 :

Les inscriptions des joueurs sont prises de 20 H à 20 H 35. Au-delà de 60 Km de déplacement, ces horaires sont reculés de 15 min. Il est formellement interdit d'inscrire des joueurs qui ne sont pas présents dans la salle.

Lorsqu'un joueur est présent dans la salle et qu'il oublie de s'inscrire, les feuilles de tirage doivent être refaites en accord avec les responsables de chaque club (sa présence doit être avérée).

Si un joueur est inscrit 2 fois et qu'on s'en aperçoit après le tirage des parties, on supprime son 2ème N° et le joueur qui aurait dû jouer avec joue tout seul avec 2 palets.

ARTICLE 3 :

Chaque club doit présenter un minimum de 20 licences lors des signatures pour participer au championnat. Les clubs doivent présenter des licences en règle, à savoir tamponnées par le **C.D.S.M.R. - Section Palet** avant le 31 Octobre de la saison en cours. Un supplément de 2 € par licence sera demandé pour toute adhésion après la date des signatures et jusqu'au 31 octobre. Pour les nouveaux clubs, une tolérance est accordée jusqu'au 31 Décembre de la saison en cours.

ARTICLE 4 :

Chaque club doit présenter un minimum de **16** joueurs à chaque match. Dans le cas où un club présenterait moins de 16 joueurs, le match doit se jouer.

Dans ce cas, une pénalité de **12 points / joueur / match** sera appliquée.

Cette pénalité devra s'additionner au score du club ayant le plus de joueurs.

ARTICLE 5 :

Dans le cas, où une équipe se trouve en nombre impair, le joueur seul pourra jouer contre 1 joueur de l'équipe adverse mais seulement avec 3 palets (en appliquant le même règlement que les joueurs en doublette).

ARTICLE 6 :

De 20 H 35 à 20 H 45, les deux responsables doivent établir les feuilles de parties suivant les tableaux fournis par la C.R.P.L. La 1ère feuille de tirage doit être affichée pendant un délai de 5 min. Si aucune contestation n'a lieu, effectuer les 5 autres tirages. La feuille de match doit être complétée au fur et à mesure des parties et visible de tous. Au-delà de 60 Km de déplacement, ces horaires sont reculés de 15 min. Toute anomalie vue sur les feuilles devra être signalé à la C.R.P.L.

ARTICLE 7 :

Les feuilles de tirage sont " indiscutables " quel que soit le mode (par feuille ou informatique).

ARTICLE 8 :

Un match de championnat se déroule en **6 PARTIES DE 11 POINTS**.

ARTICLE 9 :

Pour un bon déroulement des parties, il faut se référer au règlement de la **C.D.S.M.R. - Section Palet**.

ARTICLE 10 :

Le jet du "maître" doit avoir lieu à 20 H 45. Au-delà de 60 Km de déplacement, ces horaires sont reculés de 15 min.

ARTICLE 11 :

Le décompte des points par parties se fait d'après le barème suivant :

- Partie gagnée : **5 pts.**
- Partie perdue de 9 à 10 pts : **3 pts.**
- Partie perdue de 6 à 8 pts : **2 pts.**
- Partie perdue de 3 à 5 pts : **1 pt.**
- Partie perdue de 0 à 2 pts : **0 pt.**

Le décompte des points pour le match se fait d'après le barème suivant :

- Match gagné : **3 pts.**
- Match nul : **2 pts.**
- Match perdu : **1 pt.**
- Forfait : **0 pt.**

Dans ce cas, le club **non forfait** marquera un score de **100 pts à 0 pt.** Le club **forfait** marquera un score de **0 pt à 100 pts.**

Pour effectuer le classement, il sera d'abord tenu compte du nombre de points, puis du Point-Avéragé général (entre toutes les équipes), puis du Point-Avéragé particulier, puis du nombre de points "pour" marqués par le club.

ARTICLE 12 :

Pour tout joueur supplémentaire:

de 0 à 5 joueurs en plus un bonus de **3 pts / joueur / match** sera appliqué.

de 6 à 10 joueurs en plus un bonus de **4 pts / joueur / match** sera appliqué.

+ de 10 joueurs en plus un bonus de **5 pts / joueur / match** sera appliqué.

Dans le cas où **une des 2 équipes** présenterai moins de **16 joueurs**, seuls seront comptabilisés les joueurs à partir du **17^{ème} joueur.**

ARTICLE 13 :

Les matchs de championnat ont lieu le vendredi soir sauf accord entre les deux clubs concernés.

ARTICLE 14 : Départ d'un joueur en cours de partie : 2 cas possibles :

- **Personne d'astreinte ou motif valable (maladie, etc...) :**

=> le joueur restant finit la partie avec ses 2 palets.

=> le joueur absent est remplacé par un exempt s'il y en a.

=> 2 joueurs de la même doublette s'en vont en même temps : l'autre doublette gagne 11 au score de la doublette absente lors de l'arrêt de la partie.

- **Personne absente sans motif valable (ébriété, fâchée, etc...) :**

=> le joueur restant finit la partie avec ses 2 palets.

=> le joueur absent ne sera pas remplacé pendant les autres parties.

- Remplacement par un exempt : prendre le dernier exempt de la liste.

- Si la personne absente revient, elle reprend sa place à la partie suivante.

- Une partie est considérée comme commencée dès le coup de sifflet. Donc, si l'absence est constatée avant le coup de sifflet, on prend directement un exempt. Il en est de même lors du retour de la personne absente.

ARTICLE 15 :

En cas de modification de la date prévue d'un match, les deux clubs doivent prévenir la **C.R.P.L.** au moins 15 jours avant la date fixée par la **C.R.P.L.** ou au moins 15 jours avant la nouvelle date si celle-ci est prévue avant l'ancienne date. Il est impératif de remplir les feuilles de modification de championnat.

Dans la mesure du possible, il est préférable d'avancer la date du match.

ARTICLE 16 :

Tout match reporté devra avoir lieu dans les 15 jours suivant la date prévue par la **C.R.P.L.** dans la limite du possible.

ARTICLE 17 :

En cas d'intempérie (neige, verglas, etc....), le match sera reporté à une date ultérieure.

ARTICLE 18 :

Tarif " conseillé " des consommations pour le championnat :

- | | |
|---------------------------|---------------------------------|
| - Consommation au verre : | - Consommation à la bouteille : |
| - Vin : 0.6 € | - Bière : 1.20 € |
| - Cidre : 0.6 € | - Jus de fruit : 1.20 € |
| - Bière : 0.6 € | |
| - Jus de fruit : 0.6 € | - Sandwich : 1.20 € |
| - Vin chaud : 0.6 € | |
| - Café : 0.6 € | |

ARTICLE 19 :

Des trophées seront remis en fin de saison lors de l'assemblée générale aux meilleurs clubs présents de chaque division.

ARTICLE 20 :

Tout litige ou réclamation sera examinée par la **C.R.P.L.**

ARTICLE 21 :

Les résultats des matchs devront être téléphonés chez le secrétaire le samedi matin avant **10 H 30** par le club recevant ou être envoyés par mail à l'adresse suivante : **yves_marie65@sfr.fr**.

Les feuilles de match doivent être postées dès le samedi ou envoyées par mail à l'adresse suivante : **yves_marie65@sfr.fr**. pour être chez le secrétaire dès le mardi.

ARTICLE 22 :

Liste des amendes :

- **Coup de téléphone après 10 H 30 : 8 €**
- **Feuilles de matchs en retard (plus de 3 jours) : 8 €**
- **Absence à l'assemblée générale : 32 €**
- **Forfait d'un match : 2 configurations :**
 - **Forfait jusqu'à la veille du match : 100 € (90€ pour le club et 10 € pour la CRPL)**
 - **Forfait le jour du match : 200 € (190 € pour le club et 10 € pour la CRPL)**
- **Forfait général en cours de saison : 150 €**

NOTA : Les membres de la C.R.P.L ne peuvent représenter leur club lors de l'Assemblée Générale.

NOTA :

Le règlement pourra subir toutes modifications susceptibles d'en améliorer la compréhension, la clarté et l'application.

Le présent règlement ne fait pas état :

- Des mesures disciplinaires à l'encontre des joueurs perturbateurs.
- Du règlement administratif.
- Des assurances.
- Des problèmes de mutation de joueurs.

Fait à Rorthais, le 1er Août 2012,

Le bureau de la C.R.P.L.